



Délibération n° 35 / 2022

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAY, M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Christophe GRILL (pouvoir à Mme Gaëlle GUYONNET), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Mise à disposition de foncier auprès de la Région dans le cadre de la construction du futur lycée - Autorisation de principe

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 411-2,

Considérant que la région Occitanie a entrepris la réalisation d'un nouveau lycée, accompagné d'aménagements connexes (gymnase, desserte), sur le territoire de la commune de Cournonterral, au niveau des lieux-dits Capdarech et Le Maire ;

Considérant que ce lycée est susceptible d'accueillir des élèves pignanais ;

Considérant que cette opération, du fait de ses caractéristiques et du contexte dans lequel elle s'inscrit, implique des impacts résiduels, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, sur la biodiversité protégée ;

Considérant qu'elle suppose donc l'obtention d'une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et la mise en œuvre de mesures de compensation écologique, lesquelles constituent un ensemble d'actions en faveur de l'environnement permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet qui n'ont pu être évités ou limités ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de compensation écologique sur ces terrains suppose une mise à disposition des terrains sur une longue durée (40 ans minimum) avec possibilité de sous-location au bénéfice d'un opérateur de compensation écologique spécialisé pour la mise en place et le suivi des mesures ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 35/2022

Objet : Urbanisme – Mise à disposition de foncier auprès de la Région dans le cadre de la construction du futur lycée - Autorisation de principe

Considérant qu'une étude réalisée en 2021 par la région, en collaboration avec la SAFER et la chambre d'agriculture, a permis d'identifier environ 26 hectares de terrains situés sur les territoires de communes de Cournonterral et de Pignan, présentant un potentiel important de reconquête de la biodiversité sur lesquels des mesures de compensation écologiques pourraient être mises en œuvre (mise en place de clôtures, de pâturages, de gîtes pour les espèces, etc.) ;

Considérant qu'environ 18 hectares sont actuellement sous compromis de vente ; les 8 hectares restants appartiennent à la commune de Pignan ;

Ces derniers sont répartis sur les parcelles suivantes :

Parcelle / Section cadastrale	Parcelle / numéro	Parcelle / Surface en m2
AW	130	2322
AT	109	1728
AT	110	1173
AT	146	4457
AW	148	1470
AW	211	3271
AW	207	7278
AW	173	747
AW	149	1280
AW	203	2107
AW	201	10367
AW	158	3410
AW	144	1846
AW	126	1505
AV	86	2625
AW	124	2569
AV	139	5661
AW	152	3980
AV	81	4058
AV	75	3069
AV	30	4658
AV	57	5350
AT	190	4775

Considérant que ces parcelles sont à l'état de friches et non utilisées ;

Considérant que ces terrains pourraient être mis à la disposition de la région Occitanie pour la mise en œuvre des mesures compensatoires nécessaires à la réalisation du projet de lycée, moyennant le paiement d'un loyer dont le montant devra être défini ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le principe de la mise à la disposition de la région Occitanie des parcelles susvisées, sous la forme d'un bail de longue durée (40 ans), moyennant le paiement d'un loyer dont le montant sera à définir, pour la mise en œuvre des mesures de compensation écologique nécessaire à la réalisation du lycée ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 35/2022

Objet : Urbanisme – Mise à disposition de foncier auprès de la Région dans le cadre de la construction du futur lycée - Autorisation de principe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner son accord de principe pour la mise à la disposition de la région Occitanie des parcelles susvisées, sous la forme d'un bail de longue durée (40 ans), moyennant le paiement d'un loyer dont le montant sera à définir, pour la mise en œuvre des mesures de compensation écologique nécessaire à la réalisation du projet de lycée sur le territoire de la commune de Cournonterral.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 septembre 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

